

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres le 9 janvier. — On lit dans le *Standard* :

« Sir Robert Peel a donné hier soir un grand dîner, à sa résidence de Privy Gardens, aux ministres des puissances étrangères et à d'autres personnages de distinction. Parmi les convives se trouvaient M. Van de Weyer, ministre de Belgique, les ministres de Bavière, de Brésil, de Grèce et son épouse, Namik pacha, ministre plénipotentiaire de la Porte ottomane, les chargés d'affaires des États-Unis et de Suède, l'archevêque de Cantorbéry, le lord chancelier, le comte d'Aberdeen. »

« M. Dedel, ambassadeur de La Haye, les chargés d'affaires de Naples, de Prusse, des États-Unis et de Bruxelles, et les ministres d'Espagne et de Portugal ont travaillé hier au Foreign-Office. »

— Revenant sur ce qu'il a dit d'une nouvelle dissolution du parlement, le *Standard* explique que cette opinion, bien connue pour être la sienne avait cependant été exprimée sans autorisation.

FRANCE.

Paris, le 11 janvier. — Hier, M. le prince de Talleyrand a eu l'honneur d'être reçu par le roi.

— Le bal donné mercredi, au palais des Tuileries, a été des plus brillants. Dès huit heures et demie, un triple rang de dames, dans tout l'éclat de sa parure, garnissait la salle des maréchaux et le grand salon, où des orchestres avaient été établis. Plus de 3000 personnes composaient cette brillante réunion, si remarquable par la richesse et la variété des costumes, et dans laquelle on distinguait les ambassadeurs des diverses puissances, les ministres, les maréchaux, un grand nombre de pairs et de députés; des officiers étrangers, des officiers-généraux et de tous grades de la garde nationale et de l'armée, des fonctionnaires publics, des élèves de l'école polytechnique et de l'école de Saint-Cyr.

— Un vol d'une espèce toute nouvelle, et qui importe de signaler aux mères de famille, a été commis, il y a deux jours, au passage Véro-Dodat.

Le docteur P... et sa femme; accompagnés de leur fille, gentille personne de neuf ans, possesseur d'une magnifique chevelure divisée en deux nattes artistement tressées, étaient occupés à regarder les estampes du magasin Aubert lorsque la petite se plaint à sa mère qu'on lui tire les cheveux; Mme P... regarde aussitôt, et s'aperçoit qu'une des nattes avait été coupée.

— On a arrêté ces jours derniers par suite de révélations, des voleurs à la cire. Voici le procédé de ces industriels, qui a long-temps réussi, au grand dommage des restaurateurs de Paris. Un premier dîneur entre et se met à une place indiquée, y dîne splendidement, et soustrait un couvert qu'il cache au moyen d'un topin de cire très plastique, sous la table même où il a dîné. Il reste longuement à table, et si l'absence de l'argenterie détournée est aperçue, il insiste pour être fouillé, et sort couvert des excuses du maître de la maison. Mais après lui vient un dîneur plus pressé qui s'assied à sa place, enlève le couvert, paie et se retire promptement. On a trouvé la trace de plus de 50 vols de cette espèce commis par deux associés à la cire.

OPINIONS DES JOURNAUX SUR LE MESSAGE DE JACKSON.

Voici ce que porte le *Journal des Débats*, qui passe pour l'un des organes du gouvernement : Au moment où l'attention publique allait être

naturellement ramenée sur le traité américain, au moment où était venu pour chacun le devoir impérieux d'examiner froidement et sans parti pris une question d'intérêt général, nous ne pouvons que déplorer amèrement l'apparition inattendue d'un document qui blesse dans ce qu'elle ont de plus noble et de plus sacré toutes les susceptibilités nationales d'un grand peuple.

Certes, nous sommes loin de prendre pour l'expression d'une pensée publique le ton comminatoire qui règne dans toute la partie du message qui concerne les relations des États-Unis avec la France. Des trois pouvoirs de l'état un seul a parlé, et c'est celui que ses précédents, ses souvenirs, les habitudes de la vie militaire, peut-être l'embarras de sa situation intérieure, devaient plus facilement entraîner hors des limites de la sagesse et de la raison. Dans le silence des deux autres, nous, nous sommes même autorisés jusqu'ici à ne pas prendre au sérieux des menaces qui ne sauraient dans aucun cas se réaliser sans la sanction de tous les pouvoirs constitutionnels. Mais nous n'en avons pas moins vivement ressenti un langage auquel il nous serait trop facile de répondre, si nous ne voulions que rendre souvenir pour souvenir, et menace pour menace! La France à rarement vu mettre en question sa loyauté; et ce n'est pas, comme on sait, la seule qualité qu'on ne lui conteste pas.

Cette susceptibilité, blessée en nous comme chez tout ce qui porte un cœur français, cette susceptibilité, que nous pouvons peut-être exprimer plus hautement que tout autre, nous qui nous étions si sincèrement associés à la défense du traité, nous nous ne doutons pas que le gouvernement ne l'éprouve à un haut degré: nous craignons même d'avoir plutôt à en modérer qu'à en aigrir le sentiment.

Mais aussi nous ne saurions oublier que gardien de tous les droits, et tuteur de tous les intérêts, c'est surtout au gouvernement qu'il appartient d'examiner sous passion les questions les plus irritantes.

Telle qu'elle est aujourd'hui posée, celle du traité américain appelle les plus graves méditations. Sans doute le mérite intrinsèque de la négociation n'a rien perdu à nos yeux par le blâmable procédé du gouvernement américain. Le traité n'est aujourd'hui ni moins juste ni moins politique qu'il n'était hier.

Mais il y a une question de dignité qui est venue compliquer la question politique. Nous ne savons pas quel parti le gouvernement jugera convenable d'adopter dans cette circonstance. Ce dont nous sommes certains, c'est qu'il envisagera l'affaire sous le double point de vue qu'elle présente aujourd'hui, c'est que ses efforts tendront à concilier l'honneur national avec la foi des traités.

— On lit dans le *Temps* :

« Une provocation d'une violence inattendue nous arrive à travers l'Atlantique. C'est le chef d'une république prétendue libérale qui l'adresse à la France libérale et juste. »

« On regrette de voir le général Jackson préjuger avec un ton prématurément hostile, la conclusion d'une affaire qu'il sait devoir être soumise par nous à une législature nouvelle. »

« A part les droits des États-Unis et les délais dont ils prétendent avoir à se plaindre, il y a, dans cette affaire des 25 millions qu'ils réclament, une question de légalité constitutionnelle, qu'aurait dû mieux comprendre et mieux apprécier le chef d'un état régi par les principes constitutionnels les plus rigoureux. »

« Malgré quelques précautions oratoires pour décliner toute intention d'intimider la France, on voit trop bien que le général Jackson se montre en cette circonstance, semblable à ce qu'il a été dans ses démêlés avec la banque, c'est-à-dire logicien avec arrogance, et patriote avec ostentation. »

« La France a peu à s'inquiéter de ces bravades, dont certains intérêts particuliers ont dû dicter les termes peu me-

durés; d'autant plus que ces intérêts ne sont pas circonscrit dans les limites de l'Union, et qu'il ne serait pas difficile de désigner le coin de Paris, d'où ont pu sortir les conseils suivis par les rédacteurs du message. »

« Sans doute, ce qui serait juste ne pourrait être refusé raisonnablement. Mais il resterait encore à décider si des réclamations valables ne doivent pas rester sans réponse, dans le cas où leur forme et l'esprit qui les dicte en rendraient la satisfaction plus déshonorante. »

« Nous ne préjugeons rien sur la manière dont cette question délicate sera envisagée par des chambres françaises. Nous sommes persuadés qu'en ce qui touche à l'honneur et à la dignité du pays tout entier, ni ses représentants, ni le gouvernement lui-même n'auront jamais besoin d'une impulsion quelconque pour les stimuler. Seulement on ne peut que regretter de nouveau que le ministère en masse n'ait pas cru devoir accepter la solidarité de M. de Broglie, et faire place à un cabinet nouveau et mieux placé pour amener la solution de la question des États-Unis, en même temps que beaucoup d'autres. »

Le *Constitutionnel* blâme très fort le message du président du congrès. Il espère cependant que le débat aura une issue pacifique.

Les journaux américains, arrivés en même temps que le message du président des États-Unis, montrent qu'il y a dans la presse et par conséquent dans l'opinion américaine fort peu d'unanimité sur la manière d'envisager les paroles du général Jackson relativement à la France.

Le *Globe* de Washington est de tous les journaux que nous avons reçus le seul qui approuve le ton menaçant dont se sert le président, tout en affirmant qu'il n'y a point là de menace, la simple énonciation d'un fait.

Le *National Intelligencer* de Washington n'envisage point les choses sous le même point de vue; il attribue aux vieilles habitudes militaires du président Jackson cette démarche aventureuse et ce langage altier qui ne conviennent guère au premier magistrat de la république. Il n'a point calculé la portée de ses paroles, et rien n'est plus propre à éloigner le but qu'il s'est proposé d'atteindre que les expressions dont il s'est servi envers une nation comme la France.

Dans de courtes réflexions, le *Commercial Advertiser*, de New-York, blâme aussi la proposition inconsidérée d'user de représailles envers la France.

Enfin, nous trouvons dans le *Courrier des États-Unis*, journal qui se publie en français à New-York, des réflexions pleines de justesse et d'esprit de conciliation.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 12 janvier. — M. Cogen dépose sur le bureau son rapport sur le projet de loi donnant au ministère l'autorisation de changer en centimes les pièces de 1 cent et de 1/2 cent.

Ce projet sera imprimé et la discussion en est fixée à après-demain.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des affaires étrangères.

M. Gendebien : Peu de temps avant le premier de l'an, le gouvernement avait conçu quelques inquiétudes sur les intentions de nos ennemis, qui lui faisaient entrevoir des chances probables de guerre, et il vint vous demander pour l'éventualité de guerre, 40 pour cent additionnels sur toutes les contributions. Lorsque les divers corps de l'état ont été présentés leurs devoirs au roi, à l'occasion du premier de l'an, il n'est descendu du trône que des paroles rassurantes. Mais vous savez que le roi doit toujours être en dehors de nos discussions. Il convient donc que le ministère explique des paroles qui ne tombent pas maintenant sous la responsabilité ministérielle.

Dans la réponse à la députation de la chambre, je remarque le passage suivant :

« Sa Majesté en terminant, s'est félicitée de pouvoir annoncer à la députation que les inquiétudes qui vers la fin de l'année ne semblaient pas sans quelque fondement, sont dissipées, que d'après les renseignements les plus positifs elle avait acquis la certitude complète que la paix de l'Europe n'était menacée sur aucun point. Il m'est d'autant plus agréable, a ajouté le roi, de pouvoir vous donner cette assurance »

qu'au renouvellement de cette année plusieurs d'entre vous ayant l'intention d'aller visiter leur province, ils pourront en faire part à leurs commettans.

Je désire que le ministre confirme, sous sa responsabilité, les paroles pleines d'espérance prononcées par le roi; et je pense que si le ministre les confirme, il y a lieu d'aviser immédiatement aux moyens d'arrêter la perception des 10 centimes additionnels que tout le monde a reconnus comme un impôt onéreux.

Mais avant de m'expliquer, je demande que le ministre réponde sur le sens exprimé par les paroles que je viens de vous lire.

M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères: J'ignore si les paroles du roi ont été remises par écrit à la députation, j'ignore si elles ont été rapportées textuellement dans le *Moniteur*. Quoiqu'il en soit, je ne vois aucune opposition entre les paroles de S. M. et celles que précédemment nous avons fait entendre dans cette enceinte.

Il est à remarquer que S. M., répondant au président de la chambre, s'est félicité de pouvoir annoncer que les inquiétudes qui, à la fin de l'année, pouvaient ne pas paraître sans quelque fondement, étaient maintenant dissipées.

Remarquez, messieurs, que dans toutes les circonstances, dans toutes les discussions où il s'est agi de nos relations extérieures depuis la retraite du ministère Melbourne, j'ai constamment répondu à la chambre que le gouvernement n'avait aucune inquiétude sur les dispositions de l'Angleterre et de la France vis à vis de la Belgique, et que le nouveau cabinet anglais n'avait montré que l'intention formelle de respecter les engagements pris par ses prédécesseurs.

Depuis lors de nouvelles assurances sont arrivées au gouvernement. Ces nouvelles assurances sont complètement dans le même sens, et tout nous porte à croire que le cabinet anglais sera fidèle aux promesses faites dans le document célèbre publié par le président de son conseil. Je pense que les paroles de S. M. se rapportent à ces assurances, et aux renseignements reçus en partie avant la discussion de la loi des centimes additionnels, et en partie reçues depuis cette époque.

Vous voyez également que les inquiétudes manifestées sur les dispositions hostiles, non des autres cabinets, mais de la Hollande, paraissent dissipées jusqu'à un certain point; c'est-à-dire, qu'au 1^{er} janvier la Hollande n'avait pas songé à nous attaquer, ou avait momentanément renoncé à ce projet. Je ne vois dans ces paroles autre chose que ce que j'ai dit; je suis d'autant plus confirmé dans cette opinion que par la lecture des diverses réponses du roi aux corps de l'état, je vois dans celle de la cour de cassation, ces mots:

« Dans les derniers temps, on a pu craindre que la paix de l'Europe fut troublée, mais aujourd'hui l'horizon s'éclaircit et la sécurité renaît. »

Mais s'il fallait en tirer la conséquence que l'on doit faire cesser dès aujourd'hui la perception des 10 centimes additionnels, je crois que je n'aurais pas de peine à prouver que le vote doit être maintenu provisoirement. Il a eu des résultats favorables à notre cause. Ce serait une imprudence grave de détruire l'effet que ce vote a produit à l'étranger. Toutefois, j'attendrai une proposition formelle pour la combattre.

M. de Brouckère appuie l'opinion de M. Gendebien. Cependant, comme on ne peut empêcher le gouvernement d'user d'une loi votée, il témoigne le désir qu'on en fasse au moins le meilleur emploi possible. Par exemple, on pourrait se servir de ces fonds pour payer les dégâts occasionnés par la révolution. Il fera plus tard une proposition à cet égard.

M. Gendebien approuve l'idée de M. de Brouckère.

M. Ernst, ministre de la justice, soutient que l'on doit maintenir le vote des centimes additionnels; que la chambre d'ailleurs en réglera l'emploi.

M. Coghien. Lors du vote des dix centimes additionnels je me suis abstenu seulement à cause du mode de perception. Si nous n'avons pas la guerre, vous aurez une somme dont on peut faire un usage utile; vous pouvez l'employer à payer une dette sacrée envers les personnes qui ont souffert des événements politiques et qui depuis quatre ans attendent un loi qui les dédommage.

Indépendamment de cet usage, vous avez sur les exercices antérieurs un déficit de 41,200,000 francs, auquel il serait utile d'appliquer cette somme. Il est d'autant plus nécessaire de songer à régulariser les exercices passés que si nous arrivons à un décompte avec la Hollande, il faudra augmenter nos impôts.

M. A. Rodenbach: Ayant fait partie de la commission des voies et moyens, je crois devoir vous dire quelques mots. Je partage l'opinion de quelques honorables préopinans, que la subvention de 10 p. 100 est un grand sacrifice pour le peuple et surtout pour le commerce. Mais on a déjà dit que les 7,200,000 francs resteraient au trésor; ce sera une somme déposée dont on ne se servira que lorsqu'on en aura besoin. Vous savez qu'en Hollande, Guillaume dispose du syndicat, il peut prendre 30,000,000 francs s'il veut.

M. Evain, ministre de la guerre: D'honorables députés ont mis en doute les faits sur lesquels j'ai appelé l'attention de la chambre; je tiens à l'honneur de lui donner de nouveaux renseignements qui confirment les assertions que j'ai émises.

Le ministre donne ici lecture d'un mémoire dans lequel il s'attache à prouver l'exactitude des renseignements qu'il a déjà donnés sur l'attitude de la Hollande; que si elle n'a pas attaqué, son armée est toujours sur la frontière.

Le ministre prend d'ailleurs l'engagement formel de ne point toucher au subsidie, sans demander un crédit à la chambre.

M. Gendebien: Je n'ai nullement contesté les faits qu'avait avancés M. le ministre de la guerre. Mais je demande seulement quels actes nouveaux sont venus donner cette sécurité dont on parle.

M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères: Je ne crois pas que je doive expliquer à la chambre comment sont nées et comment se sont dissipées les inquiétudes sur les projets hostiles de la Hollande. Les journaux hollandais ne jouissent pas de la même liberté que la presse en Belgique. Le gouvernement hollandais peut couvrir ses opérations d'un voile impénétrable. Vous n'avez pas oublié qu'en 1831 rien n'avait transpiré sur ces armemens; déjà l'armée hollandaise avait envahi une partie de notre territoire, avant même que le public de La Haye fut informé de la marche de l'armée. C'est donc sur les seuls renseignements du ministre de la guerre, que vous avez votés les 10 centimes additionnels.

Après tout, en supposant que le ministre de la guerre eût été induit en erreur sur ce qui s'est passé en Hollande, il semble que loin de lui faire un crime de sa sollicitude pour les intérêts et l'honneur du pays, on devrait lui en savoir gré. Après tout, je ne vois pas quel mal a produit le vote des 10 centimes; jusqu'à présent vous n'avez émis qu'un vote, il n'y a rien de statué sur l'emploi. Le ministre de la guerre vient de prendre l'engagement formel de ne toucher à cette somme, que pour la destination spéciale que la chambre lui donnera.

Si depuis ce qui s'est passé, depuis le vote de la chambre, la Hollande a paru embarrassée de ce qu'elle avait fait jusque-là, si elle a désavoué des faits patents, certains, c'est grâce à votre vote, j'en suis persuadé. Si nous sommes en mesure nous n'aurons rien à craindre de la Hollande. C'est par cette conséquence toute politique que vous devez maintenir votre vote.

M. de Brouckère. Mais on n'a pas répondu à la question de M. Gendebien. Il a demandé quels étaient les renseignements positifs sur lesquels on se fonde.

M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères. Il est inutile de répéter constamment la même chose. Le ministre de la guerre vient de vous dire que depuis le 20 décembre la Hollande paraît avoir renoncé à ses armemens. Je pense que c'est à ces renseignements que le roi aura fait allusion.

M. Evain, ministre de la guerre. C'est depuis le 20 décembre que l'on a cessé d'envoyer de nouvelles recrues à l'armée.

M. Gendebien déclare qu'il ne votera pas un sous pour les affaires étrangères; la diplomatie n'ayant rien fait pour le pays.

On entend encore quelques orateurs. La discussion générale est close.

Chapitre 1^{er}. Art. 1^{er} n^o 1. Traitement du ministre francs 21,000. Adopté.

N. 2. Indemnité de logement fr. 4,000.

Sur la demande du ministre ce numéro est renvoyé à demain.

Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service fr. 42,000. Adopté.

Art. 3. Port de lettres et paquets fr. 15,000. Adopté.

Art. 4. Décoration de l'ordre Léopold fr. 7,000. Adopté.

Chapitre 2. Traitement des agens du service extérieur fr. 376,800.

M. de Brouckère: Le *Moniteur* nous apprend aujourd'hui une chose sur laquelle il est important que le gouvernement donne des explications. C'est le passage de l'adresse du président du congrès des Etats-Unis relatif au traité d'amitié et de navigation qui a été désavoué par le gouvernement belge.

M. de Meulenaere: Ce traité a été en effet désavoué, parce que le plénipotentiaire avait outrepassé ses pouvoirs, et que ce traité tranchait une question de droit maritime qui ne pouvait être d'aucun effet spécial pour la Belgique.

Le ministre déclare ensuite qu'il communiquera le traité primitif, à des membres qui voudront en prendre connaissance, et il annonce que le même plénipotentiaire est chargé de faire d'autres propositions au gouvernement des Etats-Unis.

L'article est ensuite adopté numéro par numéro, sans aucune discussion importante.

LIEGE; LE 13 JANVIER.

On n'a point de nouvelles de Londres au delà du 9. A cette date, ainsi que nous l'avons dit hier, 223 élections étaient connues et les whigs et les Tories s'attribuaient respectivement les honneurs du triomphe. Au milieu de ces prétentions contradictoires, on est forcé d'avouer qu'aucun chiffre décisif n'est présenté par les deux partis. La chambre des communes se compose de 658 membres. Il reste donc à connaître 435 nominations. Le prochain courrier dissipera sans doute toutes les incertitudes. — Les journaux de Paris s'occupent presque exclusivement du message du général Jackson. La susceptibilité nationale paraît vivement émue; le langage du *Journal des Débats* est digne d'attention. (V. Paris.) — Notre chambre des représentans a repris le cours de ses travaux. Les 10 pour cent votés par la chambre dans la prévision d'un conflit avec la Hollande, ont donné nature à des observations de la part de plusieurs membres de l'opposition. (V. plus haut.)

Les journaux ont rapporté dans ces derniers temps un assez grand nombre de faits criminels, et particulièrement de vols, les uns commis à l'aide d'effraction ou d'escalade, pendant la nuit et dans

des maisons habitées, les autres sur les chemins publics et avec violence envers les personnes. Nous mêmes les avons répétés, et avons également accueilli les renseignements qui nous étaient fournis, quand ils nous présentaient des garanties d'exactitude. On se rappelle pourtant que plusieurs de ces faits ont été ensuite reconnus mensongers, et contredits par les journaux qui les avaient annoncés les premiers. Force nous fut donc, ainsi qu'à ceux de nos confrères qui, comme nous, les avaient publiés sur la foi d'autrui, de donner la même publicité aux démentis survenus depuis: chose que nous nous empresserons toujours de faire, et que nous considérons même comme un devoir.

Ce n'est pas ce que nous pouvons faire quant à ceux que nous avons récemment fait connaître à nos lecteurs: malheureusement non; ils ne sont que trop réels: mais il nous est permis, d'après nos informations, et nous le faisons avec plaisir, d'en rétracter d'autres que certains journaux ont publiés. Ainsi il a été imprimé qu'un personnage de Grevenmacher, (Luxembourg) avait été arrêté sur la voie publique en revenant chez lui, et dépouillé de tout l'argent qu'il portait.

Eh bien! le fait était faux; il paraît qu'il n'avait été inventé par la prétendue victime de ce vol de grand chemin, que pour cacher la vraie cause de la disparition d'une somme d'argent qu'elle avait perdue au jeu. Précédemment un habitant de la Moselle avait cherché à accréditer un bruit semblable; il avait même fait sa déclaration à l'autorité; et plus tard sa déclaration fut reconnue fautive.

Il y a quelques semaines qu'un voiturier d'Arlon se plaignit d'un pareil attentat. A l'en croire, il revenait de nuit de Luxembourg, lorsqu'il se vit tout-à-coup assailli par quatre hommes, dont deux s'étaient jetés sur lui, pendant que les deux autres s'efforçaient d'emmener sa voiture: heureusement le chien qui l'accompagnait, fidèle gardien de la personne et des chevaux de son maître, l'avait courageusement aidé dans la lutte qu'il soutint contre ses agresseurs.

Il était enfin parvenu à se retirer de leurs mains; les chevaux, effrayés, avaient pris le galop, et en les suivant à la course, il avait bientôt atteint les premières maisons de Steinfort, où alors il s'était trouvé en sûreté.

Voilà ce que notre voiturier racontait à qui voulait l'entendre; et qui l'entendait, le croyait. L'autorité judiciaire avertie de ce nouvel attentat en voie sur les lieux des gendarmes pour recueillir des renseignements et recevoir la déclaration du voiturier attaqué. Il leur répète son récit, rapporte les mêmes circonstances, les mêmes détails: procès-verbal en belle et due forme dressé; et qu'arrive-t-il en définitive? Que la déclaration est plus tard reconnue fautive d'un bout à l'autre, et que tout cela n'était qu'un méchant conte. Il paraît même certain que le conteur a dit ensuite à plusieurs personnes, qu'il l'avait inventé pour mettre la gendarmerie sur pied: c'était un tour qu'il voulait jouer aux bons gendarmes.

Il y a certaines gens qui prennent ces gentillesses pour de bonnes plaisanteries, et dont elles excitent le gros rire. Nous ne sommes pas de leur avis: de telles plaisanteries passent, selon nous, les bornes de la permission. Non-seulement nous ne trouvons à cela rien de bien plaisant; mais nous serions plutôt tentés d'y voir la marque d'un petit esprit ou une œuvre de mauvais citoyen. Nous ne sommes certainement pas de ceux qui voudraient dérober au public la connaissance des méfaits qui affligent la société: le mal comme le bien l'intéresse; et si nous publions l'un plus volontiers, nous n'irons pas céder l'autre par pusillanimité ou pour sacrifier à de vains ménagemens: nous sommes persuadés que pour forcer à chercher et à appliquer le remède aux abus, aux désordres, aux maux, dont nos concitoyens peuvent être les témoins et les victimes, le plus sur moyen consiste à les bien constater d'abord, à les signaler ensuite à l'attention publique. Mais c'est justement pour cela que nous n'aimons pas non plus qu'on l'égare sur des objets mensongers. Il y a d'ailleurs dans la réalité, de quoi l'occuper amplement et sérieusement sans avoir besoin d'exagérer ou de courir à la fiction. Imaginer pour les livres

patrice à la curiosité populaire, des crimes qui par leur atrocité ou leurs circonstances bizarres et extraordinaires frappent vivement l'imagination, comme nous en avons vu plus d'un exemple; répandre fausement et accréditer imprudemment le bruit d'attentats contre les personnes et les propriétés; c'est d'une part fausser le jugement, déshonorer gratuitement notre siècle et l'humanité: de l'autre, c'est semer l'inquiétude et l'alarme qui sont ordinairement si promptes à saisir les esprits, si rapides à se propager; c'est aussi calomnier ses concitoyens aux yeux de son pays et de l'étranger. Un autre effet de ces erreurs ou de ces mensonges, s'ils devenaient fréquents et si la presse quotidienne ne mettait ses soins à s'en préserver, serait, en confondant le vrai et le faux sans moyens pour le lecteur de les démêler, d'ôter foi à ses narrations, crédit à ses avertissements. Nous doutons que les lois aient prise sur des actes de la nature de ceux qui nous ont fourni le sujet de ces réflexions; mais c'est pour nous une raison de plus, en les divulguant, de manifester franchement le sentiment de blâme qu'ils nous ont inspiré.

On nous assure que les nominations suivantes viennent d'avoir lieu au ministère de la guerre. M. Ullens, intendan en chef, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, et il est remplacé par M. de Bassompierre, qui continuera de remplir ses fonctions au ministère de la guerre. (Le Courrier donne cette nomination comme certaine.) M. Lemaire intendan de 1^{re} classe, est chargé du service du quartier-général de l'armée. (Union.)

On va former quatre compagnies d'artillerie de siège. Au moyen de cette formation, cette arme sera de quatre bataillons.

On prépare au ministère de la guerre, un travail sur des promotions qui auront lieu dans les divers régimens de notre armée. Ce n'est que vers le mois de mars ou d'avril que ces promotions auront lieu. (Courrier Belge.)

Par arrêté du roi du 7 janvier, le colonel Criquillon (Maximilien), commandant militaire de la province de Brabant, a été nommé conseiller à Haute-Cour militaire, en remplacement du général de brigade de Kerckhove (F. Henri-Ghislain) admis à la pension de retraite.

Par un autre arrêté de la même date: Le gouverneur militaire de la police de Bruxelles réunira aux fonctions qui lui sont attribuées par l'arrêté du 11 avril 1834, celles de commandant militaire de la province de Brabant.

Par une pétition adressée au roi, les principaux maîtres de forges, propriétaires de houillères et usiniers de l'arrondissement de Charleroy, demandent la canalisation de la Meuse. Ils terminent leur pétition de la manière suivante:

Nous concluons en demandant de nouveau, la canalisation de la Meuse, pour réunir ensemble tous les canaux achevés ou en exécution de la partie méridionale de la Belgique et du nord de la France; et aux avantages de cette canalisation, que nous avons déjà démontrés, nous ajouterons quelle doit créer des chutes d'eau d'une grande valeur, que la vallée manque en général de ponts et qu'on peut, sans une très grande augmentation, lui procurer cet avantage en plusieurs localités, où les barrages éclusés avec ponts de service peuvent être préférés aux déversoirs fixes et submersibles.

Les notaires de Louvain viennent d'adresser aux deux chambres un Mémoire, dans lequel ils combattent les modifications proposées à la loi de ventôse, sur le notariat. Ce Mémoire est rédigé par M. l'avocat Delhougne, ancien membre de la chambre des représentans.

Le roman sur la Belgique de lady Morgan, qui a paru à Londres il y a peu de temps, est déjà à sa 2^e édition anglaise. Trois traductions françaises ont été publiées à Paris, deux par des anonymes et la troisième par Mlle. Sobry, traducteur des autres ouvrages de lady Morgan.

Un emprisonnement a eu lieu ces jours derniers à Schoorisse (arrondissement d'Audenarde), le nommé Louis Geleys, journalier en cette commune, avait abandonné depuis quelque temps sa

femme et ses deux enfans, âgés l'un de 14 et l'autre de 5 ans. Cette famille délaissée se trouvait réduite à une profonde misère. Le 4 janvier dernier, Geleys, feignant de la compassion, fit donner, par l'entremise de sa mère, quelques tartines et du lard à ses enfans et à sa femme. Après en avoir mangé, ils ressentirent des maux de ventre et d'estomac, et éprouvèrent des vomissemens: de prompts secours leur furent administrés, et on eut le bonheur de sauver les deux enfans; mais la mère expira après de cruelles souffrances, le 6 janvier à 7 heures du soir. Geleys a été arrêté.

On lit dans le Journal d'Arion: « Il y a quelque temps, une battue a été faite dans la commune d'Éthe; une louve y a été tuée; en exécution d'une instruction ministérielle, l'animal a été adressé au département de l'intérieur, à Bruxelles, d'abord pour servir de sujet aux leçons anatomiques de l'école vétérinaire, ensuite pour figurer dans les cabinets d'histoire naturelle.

On nous écrit du district de Bastogne que, le 17 décembre dernier, ensuite d'autorisation du commissaire du district, des battues ont eu lieu dans les communes de Nives, Hompré et Morchet, et que dix renards ont été détruits.

Le ministre de l'intérieur prévient les fabricans que la chose intéresse, que des échantillons entiers des calicots propres à la consommation de l'Afrique et préférés par les naturels de ces contrées sont présentement déposés à l'hôtel de son ministère, et qu'ils seront admis tous les jours (les dimanches exceptés), depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi, à en prendre inspection dans les bureaux de la direction de l'industrie et de commerce.

On lit dans un journal de Bruxelles: « Les dommages causés à Bruxelles par les pillages et les dévastations sont maintenant connus: ils sont estimés à douze millions de francs, somme dont le remboursement est demandé à la ville, tandis que son état financier ne permet pas de dédommager les réclamans. La régence prétend d'ailleurs qu'il n'a pas été en sa puissance d'empêcher les désordres dont la capitale a été le théâtre; que c'était au gouvernement à le faire, et que celui-ci doit par conséquent se charger de rembourser les dommages, mais le gouvernement refuse positivement de rien payer de ce chef. Voilà où en sont les choses relativement aux pillages de Bruxelles.

Dans une des dernières réunions du conseil de régence, l'assemblée s'étant occupée de cette affaire, l'un de ses membres a émis l'opinion que, puisque le gouvernement n'avait pu empêcher les désordres, il devait en supporter les conséquences, et qu'on devrait à cet effet, proposer d'augmenter les contributions foncières pour effectuer le remboursement des sommes réclamées.

Le nommé Samson, fils d'un des principaux négocians de Londres, arrêté et envoyé pour dette à la prison des Petits Carmes, pour la somme de 20 mille f., emploie pour sa correspondance des pigeons voyageurs comme ceux qu'il employait lorsqu'il spéculait à notre bourse.

Extrait de la Gazette officielle de Londres: « Le roi a conféré la dignité de pair des royaumes unis de la Grande-Bretagne et de l'Irlande au très-honorable William baron de Fitzgerald et Vessey sous le titre de baron Fitzgerald, de Desmond, et de Clan-Gibbon, dans le comté de Cork, en Irlande.

Le roi a conféré la pairie desdits royaumes au très-honorable sir James Scarlett, chevalier président de la cour de l'échiquier, sous le titre de baron Abbingher, d'Abbingher, dans le comté de Surrey, et de la cité de Norwich.

Le roi a conféré la pairie desdits royaumes à sir Philippe Charles Sidney, G. C. B., sous le titre de baron de l'Isle et Dudley, de Penshurst dans le comté de Kent.

Le roi a conféré la pairie desdits royaumes à Georges Charles Pratt, écuyer (fils unique du marquis de Camden, et communément appelé comte de Brecknock), sous le titre de baron Camden, de Camden-Place, dans le comté de Kent.

Il a plu à S. M. de nommer Duncan-Mac-Neill, écuyer, procureur-général d'Écosse.

On écrit d'Ostende, 11 janvier: « S. A. R. le duc de Leuchtenberg est parti hier soir de notre port pour Londres, à bord du navire à vapeur anglais Firebrand. Ce matin un autre bateau à vapeur, portant pavillon portugais, est venu prendre les voitures et bagages de S. A. R., et est parti vers 11 heures.

La marine napolitaine est composée en ce moment de 2 vaisseaux de ligne, de 6 frégates, de 4 corvettes et bricks, et de 2 bâtimens à vapeur; elle porte 530 bouches à feu.

L'Institut historique marche bien, mais quand on annonce pompeusement dans nos journaux que MM. tel et tel viennent d'en être reçus membres, il faut donner aux mots leur véritable signification; cela veut dire tout simplement que ces messieurs se sont abonnés moyennant 13 fr. par an, au journal de l'Institut. (Emancipation.)

Il existe, dit un journal dans le forêt de ChinY grand-duché de Luxembourg, plusieurs petits ruisseaux coulant à fleur du gazon et formés par des sources voisines. Dans quelques-uns de ces ruisseaux vivent en quantité des coquillages bivalves dont la forme tient place entre la moule et l'huître. Dans certaines saisons de l'année, ces huîtres renferment de véritables perles fines. Il y a quelques vingt ans que les habitans de la France et surtout des juifs lorrains venaient annuellement pêcher ces coquillages, sans qu'on sût dans quelle intention. Quelque temps après le secret fut découvert et les forestiers firent à leur tour pêcher les perles dont ils envoyèrent une partie à l'administration; nous ignorons si l'exploitation a été continuée.

Un sous-lieutenant au 9^e régiment de ligne vient de faire à Mons une expérience importante devant le colonel de l'artillerie et sur les ordres du ministre de la guerre, d'un procédé qu'il a inventé, au moyen duquel il détermine l'inflammation de la charge des canons, sans méche n^o feu. Il a parfaitement réussi à toutes les épreuves. Par ce moyen très-ingénieux, le canonier qui jusqu'à présent ne sert qu'à dégorger la pièce peut la faire partir, et sans que cela doive occasionner le moindre changement aux pièces.

SPECTACLE.

Troisième représentation de M. Alexandre.

Cette représentation, que l'affiche annonçait comme la dernière, avait attiré un tel concours de spectateurs, que plus de deux cents billets de 1^{re} ont dû être refusés au bureau. Toutes les loges, même les secondes de côté, avaient été louées d'avance: à 4 heures 1/2 la salle était comble, et beaucoup de personnes, n'ayant pu trouver à se placer, avaient sollicité la faveur d'entrer sur la scène et de rester dans les coulisses, ce que M. de Mondonville s'est empressé d'accorder. Après l'opéra, personne ne devant demeurer dans les coulisses, pendant la pièce de M. Alexandre, on s'est entassé à l'orchestre. M. Alexandre jouait, pour la seconde fois, le Paquetot, ou un seul pour sept: nous ne dirons rien de sa pièce dont nous avons déjà eu occasion de parler; mais nous dirons que, dans cette soirée, son talent a été pleinement apprécié. Ses travestissemens si rapides, la manière singulière dont il change complètement sa figure, sa voix et jusqu'aux proportions de son corps, et enfin son talent d'acteur, ont vivement frappé tout le monde. On s'écriait de toutes parts: cela tient du prodige! jamais on ne vit chose pareille!

M. Alexandre a été couvert d'applaudissemens qui n'étaient que la juste récompense d'un talent si vrai et si original. Un billet ayant été jeté sur la scène pour exprimer le désir de voir, encore une fois, M. Alexandre, celui-ci a bien voulu céder au vœu du public: il donnera donc encore une représentation. Espérons qu'il nous donnera l'occasion de l'apprécier dans une autre pièce de son répertoire, le Diable Boiteux, pièce dans laquelle il est, dit-on, encore plus amusant.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 4 francs 25 centimes, pris au bureau du *Politique* dimanche prochain, ou JETTERA des ROUES de DINDONS à Ma Campagne, faubourg Ste.-Walburge.

VILLE DE LIEGE.

La séance publique du conseil qui devait avoir lieu aujourd'hui lundi est postposée à mercredi prochain, à 5 heures du soir.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

FOURNITURE. — Casernement.

La régence mettra en adjudication vendredi prochain, à midi, la fourniture de 120 couvertures de laine, nécessaires au service du casernement.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

Liège, le 12 janvier 1835.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 11 JANVIER.

Décès: 4 garçons, 2 hommes, 4 femmes, savoir: Gilles Samson, âgé de 79 ans, machiniste, rue Volière, célibataire. — Guill. Spette, âgé de 64 ans, cultivateur, faubourg Saint Léonard, veuf de Marie Elisabeth Delarge. — Anne Catherine Deganby, âgée de 65 ans, poissonnière, quai d'Avroy, époux en deuxième nocés de Jean François Benoit.

Du 12. — Naissances: 5 garçons 5 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes; savoir: Charles Balasse, âgé de 82 ans, ferblantier, faubourg Ste. Walburge, époux en troisième nocés de Marie Joseph Pirson. — Modeste Leblanc, âgé de 31 ans, ouvrier imprimeur, sur les Foulons, époux de Marie Elisabeth Beco. — Catherine Thiry, âgée de 62 ans, couturière, faubourg Saint Gilles. — Jeanne Dostelerie, âgée de 62 ans, sans profession, rue Pierreuse, épouse de Mathieu Carmaune.

Les bourgmestre et échevins, invitent les parens des nommés, Henri Dejardin, sergent à la deuxième compagnie cinquième bataillon cinquième régiment d'infanterie. — Jean Toussaint Stémar, trompette au deuxième escadron premier régiment de lanciers. — Bernard Vandergoen, époux de Rachelle Benjamins. — Et Catherine Rinson, épouse de Joseph Rainnet, tous domiciliés à Liège, à se rendre au bureau de l'état civil, pour affaires relatives à l'administration.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi 13 janvier 1835, 6^e représentation du 5^e mois d'abonnement, les *Maris Garçons*, opéra en un acte, de M. Nanteuil, musique de M. H. Berton, précédé par le *Secret du Ménage*, comédie en trois actes et en vers, de M. Creusé Delessert, le spectacle sera terminé par le *Voyage à Dieppe*, comédie en trois actes de MM. Waillard et Fulgence.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LE Sr. GROFILS, MAITRE A DANSER,

A l'honneur d'informer le public qu'il donnera une REBOÛTE à son bénéfice, mercredi 21 janvier courant, à la SALLE DES REDOUTES DU SPECTACLE.

On peut souscrire à son comice, rue du Pot-d'Or, n^o 620. 524

VENTE DE MEUBLES, POUR CAUSE DE DÉCÈS.

JEUDI, 15 JANVIER 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé, par le ministère du notaire LAMBINON, en la maison mortuaire de M^{me}. veuve Jean SAIVANNE, sise au Tombay, commune de Grivegnée, à la VENTE aux enchères des OBJETS MOBILIERS délaissés par cette dernière, consistant en garde-robes, commodes, horloge avec sa caisse, tables, chaises, lits, bois de lit, linges, ustensiles de culture et de cuisine, poêle, crible, diable-volant, et autres objets trop long à détailler. 543

VENTE D'UNE MAISON DE COMMERCE.

JEUDI, 22 JANVIER 1835, à dix heures du matin, le notaire DELEXHY exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue St. Séverin, une MAISON très avantageusement connue pour le commerce, sise à Liège, même rue St. Séverin, portant le n^o 688 et l'enseigne de la Clef d'Or, de belles caves se prolongent sous toute la longueur des bâtimens.

S'adresser au numéro susdit pour visiter la maison, et à M^e DELEXHY, pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété. 505

VENTE DE BOIS DE HAUTE FUTAIE

Qui aura lieu le mardi 20 janvier 1835, à dix heures du matin, dans les bois de monsieur le BARON HENRI de Woelmont, rentier domicilié à Férocourt, situés en la commune de Soiron, consistant en chènes, hêtres, frènes, bois blanc et sapins: propres à tous usages, à six mois de crédit, moyennant caution. 532

A VENDRE à un prix avantageux un CAPITAL de HUIT MILLE FRANCS, très bien constitué avec privilège. S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave d'Île, n^o 43. 528

Un DOMESTIQUE connaissant bien le service de table, cirer les bottes, battre les habits, peut se présenter au n^o 517 place derrière St. Paul 573

Un GARÇON de café, un GARÇON de billard et une SERVANTE, peuvent se présenter au CAFÉ GREC, place Verte à Liège. 571

ADJUDICATION POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 28 JANVIER 1835, à deux heures après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, en la demeure du sieur Dejardin, cabaretier, faubourg St. Léonard, près l'église de Ste. Foi, n^o 150, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES ci-après, situés au quartier du Nord de cette ville, savoir:

1^{er} Lot. Une pièce de terre, contenant 5 perches 45 aunes, située en lieu dit SUR LE DOS, joignant à Fraikin et à Serexhe. 575
2^e Lot. Un jardin de 5 perches 45 aunes, situé à la ruelle dite BONNE NOUVELLE, joignant à Serexhe et à Jouette.
3^e Lot. Un autre jardin de 6 perches 54 aunes, située près de celui énoncé au 2^e lot, joignant à Decaux, à Dejozé et à la ruelle dite BONNE NOUVELLE.
Le 1/4 du prix sera payé comptant et les 3 autres quarts dans 10 ans avec intérêts à 3 pour cent.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRI, derr. l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste. Ursule

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pon

VENTE PAR ACTIONS D'UN

MAGNIFIQUE PALAIS, SITUÉ A VIENNE,

PRODUISANT

40,000 FLORINS DE RENTE.

Ce vaste palais l'un des plus beaux de la capitale, contient 80 appartements splendidement meublés, dont un salon à 16 croisées d'une magnificence extraordinaire, deux bains élégants, de nombreuses remises, et écuries et un jardin superbe. Cette belle propriété évaluée judiciairement à 704,277 1/2 florins et qui produit annuellement 40,000 florins de loyer, forme le gain principal. Il y a en outre 26,120 gains secondaires en espèces de 30,000, 15,000, 14,250, 10,000, 5,000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLION 54,277 1/2 FLORINS. Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement.

IRRÉVOCABLEMENT LE 21 FÉVRIER 1835.

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur cinq prises ensemble la sixième sera délivrée gratis. Les payemens pourront se faire en billets, effets de commerce moyennant mes dispositions. Le prospectus français détaillé, se délivre gratis. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente directement au dépôt général des actions de LOUIS PEIT, banquier et receveur général, à Francfort Sur Mein. 565

Le MARDI 20 JANVIER 1835, deux heures de relevée, le notaire PAQUE, exposera en VENTE publique, en son étude rue Souverain Pont.

UN CENTIÈME DANS les BEAUX CHARBONNAGES de la Société de Bonnefin, autour de Liège. Ces établissemens formés sur des concessions de mine d'une grande étendue, comprenant quatre sièges d'exploitation, savoir: houillères de St. Marguerite, nouvelle Bonne fin, la Plomterrie, remise en pleine activité, etc. Ils sont desservis par cinq très-fortes machines d'épuisement et quatre autres machines pour l'extraction de la houille, qui sont toutes au nouveau système et le mobilier général est dans le meilleur état. 469

LUNDI 26 JANVIER 1835, à 10 heures du matin, la dame veuve PEEFFER, fera VENDRE aux enchères, en l'étude du notaire BOLLINNE, à Huy, une MAISON avec écurie, remise, belles caves, cour et un jardin de 8 à 9 perches, située au faubourg de STATTE à HUY, joignant d'un côté à Marechal, d'un autre à une ruelle qui tend à la Meuse, derrière à la Meuse et devant à la Grande Route de Tirlenont, occupée par M. Rouvez, pharmacien. S'adresser, pour tous renseignements, au notaire BOLLINNE, dépositaire des titres de propriété. 572

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille

VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE

Le MARDI 27 JANVIER 1835, à 9 heures du matin, M. DE MONTELLIER de VEDRIN fera VENDRE, par le ministère de M^e LOGÉ, notaire à Namur, 1614 CHÊNES et HÊTRES, croissant sur la partie de la forêt de MARLAGNE, située en la commune d'Arbre, à 2 lieues de Namur, et dix minutes de la Meuse.

Cette vente se fera en la demeure de la veuve Legrand aubergiste à Jambre, faubourg de Namur. 57

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins vu demande du sieur J. R. Raoult, demeurant rue Puits-en-Sock, n^o 518, tendante à faire construire pour son usage particulier, un four à pains derrière la maison qu'il occupe; arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence, dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel de ville, le 9 janvier 1835.

Le président du collège, Louis JAMVE.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

AVIS.

Il sera procédé à l'hôtel du ministère de la guerre à Bruxelles, le 19 janvier courant, à l'adjudication de la fourniture des objets ci-après désignés, qui seront nécessaires à l'armée pendant l'exercice 1835, savoir:

- 1^o Coiffes de schakos, schakos, etc.
- 2^o Garnitures en peau de veau pour charivaris.
- 3^o Havresacs et courroies de havresacs.
- 4^o Bonnets de coton.
- 5^o Etrilles, ciseaux et chaînes avec billots.
- 6^o Brosses et panaches en crin avec étuis.
- 7^o Objets de petit équipement et de pansage.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé à la deuxième division de l'administration provinciale à Liège, rue Agimont, où il peut en être pris communication
A Liège, le 10 janvier 1835.

COMMERCE.

Fonds anglais du 9 janv. — Cons., 92 1/4 0/0. — belges 98 3/4, holland. 54 3/8, Portug. 87 1/4. Esp. cortès 55 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 10 janv. — Dette active, 54 5/8 0/0. Dito, 100 1/4 0/0 — Bill. de change, 24 7/8 0. — Oblig. du 5^e dicat, 93 1/4 0/0 0/0 — Dito, 76 5/8 0/0 0/0. — Rente des dou. Act. de la Société de commerce, 103 0/0 0/0 Rente française 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 103 0/0. Dito de 1828, 000 0/0 0000 — Inscrip. russes, 67 9/16 0/0. — Empr. russe 1831, 98 5/8 00/00. — Rente perp. d'Esp. 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 45 7/8 00 00. — Obl. mét. Autriche, 99 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Naples falc., 000 0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 79 7/8. — Cortès, 42 5/8 0000. — Dito Grec, 0. — Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 12 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	718 9/10 perte	A	
Londres.	12 03 3/4	A	11 97 1/2 A
Paris.	147 3/8	47 0/100	A 46 7/8
Francfort.	36 1/4	00 0/100	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	35 1/4

Escompte 4 0/10.

Effets publics. Belgique — Dette active, 1023 1/4 P 0 Id. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 1/2 0/0 0/0. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 00 0/0 0/0. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0/0. Oblig. synd., 0/100. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 et 96 0/00. Espagne. Guebb., 44 1/2 P 00 0/0 Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/0. Id. perp. Amst., 45 1/4 et A 00 00/00. — Idem dette rée, 45 3/4 16 A.

Arrivage au port d'Anvers, du 10 et 11 janvier.

Le brick napolitain Tancred, c. Regguro, v. de Messine, de fruits, huile et soufre.
Le brick norvégien Sex Sodskende, c. Klein, v. de Copenhague, ch. de vin et eau de vie.
Le schooner anglais Market Maid, c. Stoks, v. de Lorient, ch. d'huile et cuirs.
Le 3 mâts américain Dromo, c. Devereux, v. de Rio Janeiro, ch. de café.

Bourse de Bruxelles, du 12 janv. — Belgique. Dette active 52 1/2 0. Emp. 24 mill., 97 1/2 P. — Hollande. Dette active 54 0/0 0. — Espagne Guebb., 44 1/2 0. Perpétuelle Amst., 4 p. 0/10. Id. Amst. 5 p. 0/10, 45 P 0000 0/100. Id. P. 3 p. 0/10, 27 3/4 P. Cortès à Lond., 42 7/8 P. Dette diff. 16 P.

Prix des grains au marché de Liège du 12 janvier.
Froment, l'hectolitre, 14 francs. 37 cent.
Seigle, id. 9 58

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622 à Liège.